

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Maison Saint-Joseph :

✉ 1, rue de la Fontaine

☎ 02.51.00.60.32

📖 02.51.00.66.46

E.mail [secretariat-saintjoseph@orange.fr](mailto:secretariat-saintjoseph@orange.fr)

## Résidences Autonomie



## **DEFINITION**

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de la vie au sein de La Résidence.

## **PREAMBULE**

Vivre en résidence autonomie, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs, tout en conservant sa liberté individuelle dans un cadre communautaire. Dans la résidence autonomie, la liberté de chaque personne s'arrête là où commence le droit d'une autre.

Vous êtes libre(s) d'organiser votre journée comme bon vous semble : rester dans votre logement, vous promener, participer aux activités. Vous êtes invité(s) à pratiquer des activités à la mesure de vos possibilités, et à diversifier vos relations.

Un climat de confiance est nécessaire. Il suppose un esprit de tolérance, la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun. Vivre en communauté exige le respect mutuel (patience, serviabilité, bienveillance).

Le respect de la dignité et de la personne vous assure :

- le droit à l'information,
- la liberté d'opinions et d'échanges d'idées,
- la liberté d'aller et venir,
- le droit aux visites,
- le respect de votre vie privée,

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- d'utiliser avec modération des appareils de radio et de télévision,
- de vous conformer aux mesures de sécurité appliquées dans les résidences autonomie et connues par voie d'affichage,
- d'atténuer les bruits et les lumières du soir,
- de respecter le logement et d'éviter le gaspillage,
- d'adopter, d'une façon générale un comportement compatible avec la vie communautaire, de favoriser la bonne entente,

La solidarité est nécessaire pour la bonne marche de la résidence.

### **[ 1 ] - CONSEIL DE VIE SOCIALE**

Il existe conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004 un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des usagers et de leurs familles.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie au sein des Résidences. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret :

- des usagers
- des familles
- des personnels
- de l'organisme gestionnaire.

Leurs noms sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

## **[2] - VIE AU SEIN DES RESIDENCES AUTONOMIE**

### **2.1 - L'accès au logement**

Les résidents sont libres d'aller et venir.

La jouissance du logement est personnelle. Il est interdit au résident de loger un membre de sa famille ou une personne étrangère, même à titre temporaire

Il n'est pas possible de modifier la serrure ni de poser de verrous de sécurité à la porte du logement.

En cas de nécessité (particulièrement la nuit), le personnel de l'EHPAD doit pouvoir accéder à tout logement à l'aide du passe.

En cas de perte des clés à l'entrée dans le logement, les frais de reproduction seront à la charge du résident

Aucune reproduction de clés n'est autorisée sans l'accord de la Direction. Les clés ne peuvent être données à un tiers, même à un membre de la famille, ou un intervenant à domicile.

L'accès par voiture, taxi, ambulance, VSL, se fait par l'impasse des Noues.

Le stationnement des véhicules se fait sur les parkings proches des résidences autonomie. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

La vie collective et le respect des droits et des libertés impliquent une attitude favorisant la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

L'usage excessif de l'alcool peut être prohibé s'il provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de garder la personne au sein de l'établissement.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin », il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement. Il est de plus déconseillé de fumer au sein des logements pour des raisons de sécurité.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, l'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion.

### **2.2 – Repas**

L'ensemble des repas est à prendre dans votre logement. Vous pouvez de façon occasionnelle déjeuner et/ou dîner à l'EHPAD ou contracter un forfait mensuel facturable en sus de la redevance.

- Le déjeuner est à 12 heures 15 en salle à manger de l'EHPAD.
- Le dîner est à partir de 18 heures 30 en salle à manger de l'EHPAD.

Il ne vous est cependant pas possible d'avoir des invités à l'EHPAD, vous devrez les recevoir dans votre logement.

Le prix des repas est fixé par le conseil d'administration et affiché. Il est actuellement de :

- |  |            |
|--|------------|
| ❖ 8,00 euros pour le déjeuner pour les adultes | Tarif 2018 |
| ❖ 6,00 euros pour le dîner                     | Tarif 2018 |

### **2.3 - Entretien du linge**

La résidence autonomie ne fournit pas de linge. Votre linge personnel est lavé et entretenu si vous le souhaitez moyennant la contraction d'un forfait mensuel en sus de votre redevance. Il doit être reconnaissable à l'aide de marques tissées ou cousues à un endroit tel qu'elles se voient lorsque le linge est plié.

Seuls les linges de literie ainsi que les linges délicats ne pourront en aucun cas être traités en interne. Charge à vous de les entretenir.

## **2.4 - Ménage**

Le ménage du logement est assuré par l'usager lui-même, ses proches ou son auxiliaire de vie.

## **2.5 - Surveillance médicale**

Vous faites appel au médecin de votre choix.

Vous avez le libre choix des professionnels paramédicaux (kinésithérapeute, pharmacien, ambulance,...).

## **2.6 - Surveillance de nuit**

Deux veilleuses présentes de 20 heures 30 à 7 heures assurent la sécurité et le confort, elles répondent aux appels.

## **2.7 – Sécurité**

Afin d'accroître la sécurité, vous êtes invité(s) à lire attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes à tenir en cas d'incendie.

Par ailleurs, vous respectez scrupuleusement vos engagements stipulés dans le contrat de séjour.

## **2.8 - Loisirs**

De nombreuses activités sont proposées par les animatrices selon un calendrier régulier ainsi que des animations ponctuelles.

Un petit journal à usage interne « Bruits de couloirs » paraît au début de chaque trimestre, vous pouvez y participer si vous le souhaitez.

## **2.9 - Animaux**

A ce jour, les animaux familiers sont tolérés dans l'établissement de façon passagère sous réserve de n'occasionner aucune gêne auprès des voisins.

## **[3] - RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

### **3.1 Prise en charge médicale**

Aucune prise en charge médicale ne sera assurée par la Résidence Autonomie.

Vous avez le libre choix de votre médecin dans le cadre des modalités réglementaires en vigueur, Les frais induits par les soins médicaux restent à la charge de l'usager.

### **3.2 - Visites - sorties**

Vous recevez librement vos parents et amis.

Vous pouvez sortir tout aussi librement. En cas d'absence à l'heure d'un repas ou pendant une nuit, vous en informez l'accueil ou l'équipe afin d'éviter des inquiétudes.

### **3.3 - Courrier**

Le courrier est distribué par les services de la Poste dans vos boîtes à lettres individuelles.

### **3.4 - Téléphone**

Une ligne personnelle peut être installée dans votre logement. Elle n'est pas reliée au secrétariat.

Vous devez faire les démarches auprès de l'opérateur de votre choix.

### **3.5 - Coiffeur et autres services**

Vous avez le libre choix de choisir le professionnel et le faire intervenir chez vous ou vous rendre dans leurs locaux.

### **3.6 - Culte**

Une messe catholique est célébrée. Les horaires sont affichés dans le hall de l'EHPAD. Nous vous signalons qu'il faut éviter de faire du bruit pendant l'office, autour de la chapelle.

### **3.7 – Démarchage**

Tout démarchage et vente à domicile sont interdits au sein des résidences autonomie.

Si vous constatez la présence d'un démarcheur, vous en avertissez la Direction sans délai.

#### **[4] - CONTRAT DE SEJOUR**

Vous devez vous conformer aux dispositions du contrat de séjour, en particulier à l'article concernant l'assurance responsabilité civile.

#### **[ 5 ] - MESURE D'EXCLUSION**

Tout manquement grave au présent règlement peut entraîner votre exclusion.  
Les modalités en sont fixées dans le contrat de séjour.

#### **[6] - DIFFUSION ET MODIFICATION**

Le présent règlement est affiché dans les résidences autonomie et remis à chaque résident à son arrivée.

Toute modification est soumise au conseil d'établissement pour avis et transmise à chaque résident. Elle constitue un avenant au présent règlement.

#### **[7] – RESPONSABILITE**

Durant la totalité de son séjour, le résident reste à sa propre charge.  
Quel que soit son état de lucidité et de mobilité, le résident est libre de ses allers et venues

Ce présent règlement est visé par le conseil d'administration

**Directrice de l'établissement**  
**Christelle DEVAUX**

***Nom du résident :***  
*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*